

DELIBERATION N° 2022/ 59

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Arrondissement de TOULOUSE

Commune de LEVIGNAC SUR SAVE

Objet : Créations d'emplois non permanents à temps complet et non complet pour accroissement temporaire d'activité : postes animateurs, postes agents d'entretien, postes d'agent technique, poste d'agent administratif

Convocation du : 08 septembre 2022

Rapporteur : Monsieur Stéphane CHARPENTIER

Nombre de Membres en exercice : 19

Le 14 septembre 2022 à 20h00, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Stéphane CHARPENTIER, Maire.

Un extrait de la présente délibération a été affiché en Mairie le 15 septembre 2022

Délibération rendue exécutoire de plein droit le 15 septembre 2022 en application des dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres présents (16) : CHARPENTIER Stéphane, GAILLARD David, DE MACEDO Karine, MENQUET Céline, GENSSLER Bernard, SCHULTZ Isabelle, HAAS Nicole, LECLERC Hervé, SENNEGON Stéphane, GUERIN Sébastien, DUMAS Mélissa, FLAIG Béatrice, BILBAULT Mathilde, GERVOT Christian, BEAUX Karine, TEK Delphine

Étaient absents excusés représentés (3) : SFORZI Olivier donne pouvoir à MENQUET Céline, COTTIN Antoine donne pouvoir à GAILLARD David, DARME Jean-Luc donne pouvoir à GERVOT Christian

Étaient absents excusés non représentés :0

Nombre de votants : 19

Secrétaire de séance : Céline MENQUET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNE DE LEVIGNAC SUR SAVE

SEANCE PUBLIQUE DU 14 septembre 2022

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il y a lieu, de créer :

➤ **Animation**

Deux postes non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation de 10 h 00 et moins hebdomadaires,

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 15h00 hebdomadaires et moins

Deux postes non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation de 25 h00 hebdomadaires et moins

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 30h00 hebdomadaires et moins

Deux postes non permanents à temps complet d'adjoint d'animation de 35h00 hebdomadaires

➤ **Restauration**

Un poste non permanent à temps complet d'adjoint technique/agent d'entretien de 35h00 hebdomadaires

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint technique de 20h00 hebdomadaires

➤ **Entretien**

Un poste non permanent à temps complet d'adjoint technique/agent d'entretien de 35h00 hebdomadaires

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint technique/agent d'entretien de 20h00 hebdomadaires

➤ **Techniques**

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint technique de 25h00 hebdomadaires et moins

➤ **Administration**

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint technique de 25h00 hebdomadaires et moins

Dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutive).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 :

De créer quatorze emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité comme suit :

➤ **Animation**

Deux postes non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation de 10 h 00 et moins hebdomadaires,

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 15h00 hebdomadaires et moins

Deux postes non permanents à temps non complet d'adjoint d'animation de 25 h00 hebdomadaires et moins

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint d'animation de 30h00 hebdomadaires et moins

Deux postes non permanents à temps complet d'adjoint d'animation de 35h00 hebdomadaires

➤ **Restauration**

Un poste non permanent à temps complet d'adjoint technique/agent d'entretien de 35h00 hebdomadaires

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint technique de 20h00 hebdomadaires

➤ **Entretien**

Un poste non permanent à temps complet d'adjoint technique/agent d'entretien de 35h00 hebdomadaires

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint technique/agent d'entretien de 20h00 hebdomadaires

➤ **Techniques**

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint technique de 25h00 hebdomadaires et moins

➤ **Administration**

Un poste non permanent à temps non complet d'adjoint administratif de 25h00 hebdomadaires et moins

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation, du grade d'adjoint technique/agent d'entretien et du grade d'adjoint administratif.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 Septembre 2022.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré le 14 septembre 2022

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.



Le Maire

Stéphane CHARPENTIER

